



Commission de Gestion du Conseil Communal de Prangins

Rapport sur le préavis (90/16) – Rapport de gestion 2015

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En référence aux articles 43, 103 à 111, du Règlement du Conseil communal de novembre 2015, la Commission de Gestion (CG) composée de Mme Inma Girard, MM. Blaise Cartier (président), Rémy Cochet, Igor Diakoff, Roland Haas, Jean-Paul Maret et Gilles Mauroux s'est réunie au total à 16 reprises.

Introduction

Dans le cadre de son examen de la gestion 2015, la CG a d'une part repris les rapports de la présente législature pour le suivi des points soulevés avec l'application ou non des améliorations proposées. D'autre part, lors des entretiens avec les municipaux, la CG a abordé de nouveaux sujets.

Les documents demandés par la CG et remis par les Municipaux ont été archivés dans un classeur déposé dans une armoire sous clé, mise à disposition de la Commission par la Municipalité, afin de pouvoir s'y référer pour l'établissement du présent rapport. En contrepartie, la CG s'engage à ne pas divulguer ou sortir ces documents de l'enceinte de la Maison de Commune.

Afin d'atteindre ses buts, la CG a convoqué Monsieur le Syndic ainsi que tous les membres de la municipalité, à l'exception de Mme la Municipale Martine Baud, en leur envoyant au préalable une liste de questions pour structurer l'entretien. Mme Baud nous a communiqué par écrit les considérants sur l'état actuel de son dicastère. La CG relève la clarté et la qualité du document remis. La CG tient à remercier les membres de la Municipalité pour leur disponibilité lors des entretiens.

La vérification des pièces comptables des comptes font l'objet d'un rapport séparé, relatif à l'étude du préavis 91/16 - Comptes de l'exercice 2015.

A) Compte rendu des entretiens avec les Municipaux

1) Monsieur François Bryand, Syndic

1.1 Présence de M. Diakoff

M. Bryand nous informe que le collège municipal s'inquiète sur le bien fondé de la présence de M. Diakoff, candidat à la municipalité, lors des entretiens avec les municipaux. La CG n'entre pas en matière. La CG informe M. Bryand que les membres de la CG sont assermentés et sous le secret de fonction. Après réflexion, M. Bryand accepte de poursuivre l'entretien avec la présence de M. Diakoff.

1.2 Suivi des points du rapport de la CG 2014

- Immeuble Très-Le-Châtel (préavis 79/89)

La CG a posé la question pour savoir si l'aide au logement dépendait de l'amortissement de ce préavis. La question reste ouverte, la CG n'a pas reçu d'information à ce jour. La CG s'inquiète sur la mise en pratique des mesures qui accompagnent les préavis votés par le conseil.

- Acquisition du terrain de la Barcarolle (préavis 39/87) voir point 2.

1.3 Liste des préavis bouclés en 2015

M. Bryand remet à la CG une liste des préavis bouclés en 2015 avec leur fiche d'investissement relative. M. Bryand nous informe que l'amortissement pour ces préavis va commencer en 2016.

La CG a relevé dans son rapport 2014, que les conclusions du préavis 39/87 (acquisition Barcarolle) stipulaient de porter au budget de fonctionnement chaque année, au titre d'intérêt la somme de CHF 340'000. 00, ainsi que de porter au budget de fonctionnement, au titre d'entretien, la somme de CHF 30'000.00. Ces montants ne figurent pas dans les comptes.

Sans réponse aux souhaits de la CG de rectifier le budget 2016 afin d'être cohérent avec la votation du conseil, M. Bryand s'engage à faire des recherches afin de clarifier cette situation peu confortable pour la Municipalité. Effectivement, si de législature en législature l'exécutif opère des changements sans en informer le conseil, il y a un vice de forme.

A ce jour la CG n'a pas reçu de résultat sur les démarches de M. Bryand.

1.4 Organigramme 2015

Un organigramme au 31.12.2015 nous est remis, la CG en prend connaissance et relève que l'activité de M. Bersier a été reprise intégralement en interne et de ce fait, celui-ci n'est pas remplacé. La CG vérifiera lors de la remise des comptes si le nombre d'employés a bien diminué d'une personne.

1.5 Tableau récapitulatif des recettes et charges par bâtiment

M. Bryand présente sous forme papier un récapitulatif des recettes et charges par bâtiment communal, la CG en prend connaissance.

1.6 Inventaire du matériel informatique

Un document papier concernant l'inventaire informatique est remis à la CG, ce document est d'une grande pauvreté. Cela fait plus de quatre ans que la CG souhaite un inventaire informatique, et cela fait quatre ans que la CG mentionne dans son rapport l'insuffisance de ce document.

En rapport avec son mandat, la CG décline toute responsabilité en relation avec l'inventaire informatique, la Municipalité décidant de ne pas prendre en considération les souhaits de la CG.

1.7 Divers

La CG informe M. Bryand qu'elle souhaite que dans tous les préavis, les montants indiqués soient dorénavant sous la forme CHF 1'000.00 **TTC** ou soit CHF 1'000.00 **HT**. Cette pratique est courante dans bien des communes et permet d'éviter tout malentendu concernant un préavis voté et accepté par le conseil (cette demande faisait déjà partie des remarques émises par la CG en 2011).

Pour exemple, le préavis Vélopass accepté par le conseil pour une somme de CHF 10'000.00, figure dans les comptes avec un montant final de CHF 10'800.00.

2) Madame Dominique Ella Christin

2.1 *Récapitulatif des baux des bâtiments locatifs avec entrées locatives en 2015 (compte 350.4231).*

Au sujet des baux à loyer, Mme Christin nous informe qu'une entrée est comptabilisée sur une base annuelle. Un seul compte est crédité.

Un tableau récapitulatif regroupe les locaux de type locatifs, administratifs, patrimoine, mixte, tels que l'épicerie, tea-room, commerciaux qui bénéficient de tarifs préférentiels, afin de soutenir l'activité commerciale locale.

Mme Christin nous remet le tableau des baux.

2.2 *Restaurant du Port des Abériaux*

Le bail du restaurant des Abériaux est en phase de nouvelles négociations, au vu du haut potentiel de capacité d'accueil.

2.3 *Maison du Port*

Le logement de fonction est désormais occupé par le nouveau garde port. Le loyer a été adapté.

2.4 *Très-le-Châtel*

Selon décompte de la régie immobilière Burnier à Nyon pour l'année 2015, cet immeuble ne bénéficie plus de subventions.

2.5 *Coopérative des Plantaz*

La CG demande s'il y a des subventions pour les logements de la Coopérative. Selon Mme Christin, il n'y a pas de subventions pour les logements, mais seulement un droit de superficie.

Après vérification, la CG constate que le préavis 67/10 prévoit des conditions non onéreuses du droit de superficie et des subventions à raison de CHF 35'000.00 par an. La CG constate que dans le compte 710.3656, le montant de CHF 12'758.00 figure à titre de subvention communale Coopérative Plantaz.

2.6 *Les conventions avec la Barcarolle et l'Auberge communale.*

- Barcarolle

Dans le cadre du préavis 13/12 (nouvelle convention avec la Barcarolle) et suite à l'amendement du conseil prévoyant une réduction de la durée du droit de superficie, la société anonyme B.H. Bays Hotels SA renonce à l'agrandissement projeté.

La convention actuelle reste donc en vigueur. La CG propose de clôturer ce chapitre et d'en informer le bénéficiaire. La CG suggère que les frais engagés par la commune soient facturés au superficiaire.

- Auberge Communale

Le contrat de bail à loyer est accompagné d'un cahier des charges qui suggère les horaires d'ouverture du restaurant et les offres de restauration. A cette occasion, le loyer annuel est fixé en fonction du chiffre d'affaires dès 2018, selon exercice 2016. Le contrat prévoit un loyer minimum et un loyer maximum. La Gérance de l'Auberge est une entité juridique de type Sàrl ayant renoncé à une révision restreinte.

2.7 STEP: Suivi du dossier et quels sont les articles de loi qui traitent des micropolluants pour une commune comme Prangins (limite EH ?)

Il n'y a pas d'obligation de traiter les micro-polluants pour une commune comme Prangins, le critère déterminant étant que ce traitement doit être effectué si le nombre d'équivalent-habitants est > 17'000 ou > 8'000 si l'eau est rejetée dans un cours d'eau.

Malgré des transformations incontournables, la STEP de Prangins sera en fin de vie aux environs de 2025.

2.8 Coût global pour la labellisation «Cité de l'Energie» et économies réalisées pour 2015, état subventions énergies.

Selon Mme Christin, la Commune a dépensé en frais d'honoraires externes environ CHF 10'000.00 et reçu CHF 5'000.00 en retour de l'OFEN (Office Fédéral de l'Energie, Berne). Ainsi, le coût externe de la labellisation s'élèverait à environ CHF 5'000.00, montant auquel il faut ajouter des frais internes non-définis (heures de vacations de la municipalité, frais du personnel interne, flyers, site internet, frais divers).

2.9 Décompte général des travaux du Collège de La Combe (29/13)

Le décompte est en phase finale de réalisation par l'architecte, la municipale a promis à la CG de transmettre celui-ci au plus vite. A ce jour, la CG n'est pas en mesure de vérifier ledit décompte. La CG propose de reporter le contrôle du préavis 29/13 lors du prochain exercice.

3) Monsieur Cyrille Perret

3.1 Cahiers des charges

Les cahiers des charges signés pour M. Bersier, adjoint administratif, M. Troccoli, architecte urbaniste et M. Annen, responsable de la déchetterie ont été demandés. Seuls les cahiers des charges de l'adjoint administratif et de l'architecte urbaniste nous ont été présentés. La CG constate que sur les deux documents présentés, aucun ne répond au règlement du personnel communal. La CG, une fois de plus, critique et s'inquiète de la qualité et de l'utilité de ces documents sous cette forme.

Le cahier des charges du responsable de la déchetterie est manquant, ce qui revient à dire que celui-ci a été engagé sans cahier des charges!

Le responsable adjoint a suivi une formation de secrétaire communal payée par la Commune sur une période de deux ans. Lors de son départ, une rétrocession des frais engagés par la Commune a été opérée conformément au nouveau règlement du personnel communal.

Toutefois, suite à la ré-organisation du greffe, il s'avère qu'une réduction de poste d'environ 0,4 EPT (emploi plein temps) a été réalisée pour l'administration communale.

3.2 *Décompte final des travaux de la nouvelle déchetterie des Murettes*

Selon M. le Municipal, les comptes sont à bout touchant, une économie substantielle est annoncée. Nous constatons que les comptes imputés reflètent des montants hors TVA, ce qui correspond à une réduction prévisible de CHF 166'075.00, alors que le préavis 50/14 - Demande de crédit de CHF 2'242'000.00 TTC pour la construction d'une déchetterie intercommunale – était TVA incluse. La CG propose de reporter le contrôle de ce préavis lors du prochain exercice.

3.3 *Etat du Préavis (17/07) Travaux d'Assainissement des Canalisations*

Ce sujet a été abordé l'année dernière et un plan du contrôle de l'état de la séparation des eaux sur les parcelles privées (Travaux Après Contrôle) nous avait été remis. La CG avait informé M. Perret qu'elle désirait, en fait, connaître l'avancement du préavis 17/07 Travaux d'Assainissement des Canalisations, ainsi que les plans d'intervention (effectués ou à faire) et les engagements financiers. A la fin de l'année 2015, soit après 9 ans, le montant dépensé correspond à 40% du montant voté. A cette cadence, ce préavis sera bouclé dans 13 ans alors qu'il devrait être achevé d'ici 2 ans.

4) Madame Violetta Seematter

4.1 *Statistique de l'utilisation de la ligne des bus 805 desservant Prangins.*

Le nombre de passagers de la ligne 805 aurait, selon Mme la Municipale, augmenté de 71% en 2015 ; soit de 220'540 en 2014 à 377'300 en 2015.

La CG fait remarquer qu'il y a lieu de nuancer sensiblement ces propos car il faut considérer le compte du transfert des passagers de la ligne 817 (supprimée) à la ligne 805. Selon le rapport annuel 2013 des TPN, nous pouvons lire que 147'680 passagers ont utilisé la ligne 817. Ainsi, 368'220 passagers auraient été transportés sur ces deux lignes desservant Prangins.

En prenant en compte ces données, la croissance du nombre de passagers n'est plus que de 9080, ce qui correspond à une augmentation de 2,5% seulement. Ceci pour une hausse du nombre de courses (y.c. la 817) de 27% et une charge supplémentaire de 83%. Le coût pour notre commune a passé de CHF 531'000 à CHF 975'000 (montant du préavis 57/14).

Une croissance du nombre de passagers de 2,5% pour une augmentation du coût de 83% impose une révision immédiate de l'offre et des conditions.

4.2 *La CG demande à Mme la Municipale comment sont financés les abonnements pour les écoliers de Prangins ?*

Les TPN reçoivent de la Commune une liste des élèves ayant droit à un abonnement. Ceux-ci peuvent retirer les abonnements auprès des TPN à Nyon. Les TPN facturent ensuite le montant de CHF 47.- mensuel à la Commune par abonnement retiré. A noter que les abonnements émis sont valables sur la totalité de la zone 20.

4.3 Conventions avec Nyon pour l'écolage des Pranginois sur Nyon.

Selon Mme Seematter, la Commune de Prangins a passé avec la commune de Nyon un contrat de droit administratif réglant les modalités de ses écolages, dont les montants seraient fixés au niveau cantonal. Prangins paie le même montant à Lausanne pour les élèves suivant des études dans le cadre de la filière sport. Mme la Municipale nous remet une copie du contrat et ses annexes.

4.4 Tableau des effectifs des élèves par classe de 1 à 8P pour le site de Prangins.

Selon un contrôle de la CG, il y a un dépassement des effectifs réglementaires pour certaines classes à Prangins pour l'année scolaire 2015-2016. Selon le Directeur de l'Etablissement Roche-Combe, M. Guillod, la situation devrait se normaliser pour l'année scolaire 2016-2017. Ce dernier précise que les éléments relatifs au contrôle de l'organisation de l'établissement scolaire ou de la pédagogie qui y est développée relève exclusivement du canton.

4.5 Quel est le montant total des subventions payées à des organisations cantonales, intercommunales, etc. pour la petite enfance ?

Pour 2015, les montants payés seraient les suivants :

- 1) Au fond cantonal pour l'accueil de jour des enfants CHF 5.- par habitant, soit environ CHF 20'000
- 2) Au RAT pour les frais administratifs : CHF 45'000
- 3) Subventions accordées directement aux parents et facturées à la commune :
 - a) pour les crèches : CHF 117'000
 - b) pour les mamans de jour : CHF 240'000
 - c) UAPE : CHF 243'000
 - d) Hors réseau (Nyon, Rolle etc.) CHF 61'000

soit au total CHF 661'000 de subventions directes personnelles et CHF 65'000 de subventions indirectes.

Il est à noter que ces montants découlent de règles cantonales et régionales (RAT). La Commune supporte au maximum 40% du coût total convenu et les subventions sont accordées de manière dégressive selon le revenu imposable. Les parents supportent le solde, soit de 60% à 100%. Pour Prangins, la subvention moyenne est de l'ordre de 38% pour l'UAPE et 28% dans l'ensemble.

A l'association Asse-Boiron, les parents reçoivent une facture pour la totalité. Ils peuvent ensuite demander les subventions réglementaires à la Commune, la répartition étant la même que pour le RAT, soit une subvention maximale de 40%. Nyon est plus généreux et contribue au maximum à raison de 60%.

4.6 Etude du préavis pour des macarons de parcage (selon rapport CG 2015, préavis annoncé pour fin 2015).

Le règlement est rédigé. Il reste à déterminer les frais qui découlent de l'application de ces nouvelles mesures.

4.7 Détail des engagements financiers pour Prangins Animation en 2015.

Mme Seematter nous remet quatre décomptes séparés correspondant à chaque manifestation de l'année 2015. Il en ressort que la charge nette totale pour 2015 est de CHF 21'771.00.

La CG remarque que les décomptes reçus et établis pour chaque manifestation de Prangins Animation sont faits de manière très superficielle, que le montant marqué dans la récapitulation sous la rubrique "résultat buvette" (recettes moins dépenses) correspond en fait à la somme des recettes "spectacle et buvette".

En ce qui concerne le décompte de la fête de la musique du 21 juin 2015, et faisant remarquer que le tableau récapitulatif n'est pas rempli correctement, il nous est alors remis une seconde fiche faisant apparaître un résultat différent, la différence découlant des recettes de la buvette qui n'avaient simplement pas été comptabilisées. En l'état, la CG déplore la qualité des documents et ne peut objectivement faire le contrôle des comptes. A l'avenir, nous encourageons le municipal responsable de mieux contrôler les comptes de Prangins Animation.

5) Madame Martine Baud

5.1 UAPE

Les comptes de l'école/UAPE sont encore ouverts concernant l'année 2015, l'école ayant été inaugurée fin août. Pression est faite sur l'architecte pour que les factures finales soient comptabilisées avant fin juin 2016. Le préavis pourrait ainsi être bouclé avec un solde positif comme annoncé au Conseil Communal. La CG regrette, après plus de 9 mois de fonctionnement, de ne pas avoir ces documents. La CG est donc obligée de reporter le contrôle de ce préavis au prochain exercice.

5.2 LAT

L'application de la nouvelle LAT oblige toutes les communes à fournir un bilan de leur potentiel de développement au Service du développement territorial (MADR = nom de l'étude). S'ensuivent beaucoup de discussions concernant le développement de la région dans les divers comités et groupes dans lesquels la commune est activement représentée.

Mme la Municipale nous informe que les dossiers de nouvelles planifications déposés auprès du SDT (Service du Développement Territorial) sont pour ainsi dire "gelés" tant que la 4ème révision du Plan Directeur Cantonal n'est pas avalisée.

La révision du PGA (Plan Général d'Affectation), élaboré sur la base du plan directeur communal est en cours, mais le dossier n'est pas déposé, un élément essentiel est manquant - à savoir le nouveau potentiel de développement accordé à notre commune.

5.3 *Eléments relevés par la Commission de gestion lors du rapport de gestion 2014.*

A la question du choix du mandataire STI (Service Technique Intercommunal), Madame la Municipale nous informe qu'au vu du changement à la tête du dicastère fin juin 2016, il est délicat, dans un délai jugé trop court, de changer de mandataire et de stabiliser la situation avant l'arrivée du nouveau responsable du dicastère.

5.4 *La révision du règlement communal sur les constructions et l'aménagement du territoire.*

Cette révision est intrinsèquement liée à la révision du PGA qui définit les différentes zones et leur potentiel constructible. La Municipalité devra faire des choix, mais elle ne peut le faire tant que la 4^{ème} révision du Plan Directeur Cantonal n'est pas avalisée par le Grand Conseil et que le potentiel de développement de Prangins pour ces 15 prochaines années n'est pas examiné dans le cadre régional.

B) Considérations générales de la CG concernant la gestion 2015 par les Municipaux

1) Transfert des actions de Télé-dôle SA

Le transfert de ces actions, même à titre gratuit, équivaut à une vente d'un bien patrimonial de la commune. Or, selon la loi sur les communes et le préavis communal 03/11, la Municipalité n'est pas autorisée de vendre des biens communaux non immobiliers sans en référer au CC. Les communes du district ayant décidé de ce transfert ont en général (à la connaissance de la CG, aucune exception n'est connue) fait des demandes en règle auprès de leur Conseil Communal.

Le texte tant de la loi sur les communes que celui du préavis 3/11 est tout à fait clair pour la CG. C'est pourquoi la CG ne comprend pas la décision de la Municipalité et estime que cette dernière a clairement outrepassé ses compétences.

Pour information, la valeur comptable des 800 actions détenues par Prangins est de CHF 200'000.00. Source : Rapport de gestion du conseil d'administration Exercice 2014-2015 de la société Télé-dôle SA.

2) Mention des frais d'exploitation dans le cadre des préavis

Lors de la révision des comptes 2014, la fiduciaire Heller SA, révisant les comptes communaux, a fait la remarque : « Conformément à l'art. 14 du règlement sur la comptabilité des communes (RCCom), un préavis doit indiquer l'objet, le montant demandé, la durée d'amortissement, le mode de financement ainsi que les charges d'exploitation qu'il entraîne. Ainsi le préavis 50/14 (Construction de la déchetterie) ne répond que partiellement à cette demande puisqu'il est indiqué: " A ce budget s'ajoutent les frais d'exploitation et les intérêts passifs".

Dans le cadre de son rapport 2015 concernant la gestion 2014, la CG a expressément mentionné cette remarque.

Par conséquent, la CG s'étonne que plusieurs préavis présentés après cette remarque ne mentionnent pas les frais d'exploitation bien que clairement nécessaires selon l'article susmentionné.

3) Nouveau règlement de police

La police intercommunale est actuellement active en tant que tel depuis 4 ans. Le règlement de police des communes concernée est donc, comme l'a confirmé le préfet, désuet depuis plusieurs années. Il est par conséquent étonnant de constater que le comité de direction ne songe que maintenant à mettre à son ordre du jour le questionnement suivant :

- a) soit rédiger un règlement de police intercommunal uniforme pour les communes concernées (avec éventuellement une annexe propre à chaque commune)
- b) soit demander à chaque commune de revoir son règlement de police au vu des changements intervenus.

La CG souhaite que les sujets, relevant notamment du règlement de police, soient traités avec plus de diligence.

4) Compétences municipales

Selon le préavis No 2/11 de début de législature, les compétences financières octroyées à la Municipalité d'engager des dépenses de fonctionnement **imprévisibles et exceptionnelles** durant la législature 2011–2016 ne doivent pas excéder CHF 35'000.-

Cette limite est utilisée bien trop souvent pour des cas qui ne relèvent pas de force majeure.

Exemples:

- Compte 110.3102, au budget CHF 13'000.00, charges CHF 18'062.55, soit un dépassement de 40%.
- Compte 190.3111, au budget CHF 7'000.00, charges CHF 23'284.40, soit un dépassement de 230%.
- Compte 200.3189, au budget CHF 15'000.00, charges CHF 18'924.75, soit un dépassement de 26%.

5) Propositions de la CG

La CG fait, pour chaque exercice, des propositions de gestion à la municipalité, dont elle ne tient malheureusement pas compte, considérant ces demandes comme une interférence. Il est fâcheux de constater que des documents remis sont élaborés uniquement pour la CG, alors qu'il s'agit de propositions d'amélioration de la gestion, faites par la CG pour augmenter l'efficacité, la fiabilité et la transparence de la gestion des affaires de la Commune.

La CG appelle instamment la municipalité à respecter à l'avenir les lois, règlements et préavis votés.

Exemple:

- L'exonération complète des contributions compensatoires pour les places de stationnement de la construction pour les immeubles de la Forge, l'Ancienne Poste et la Passade, laisse perplexe la CG, compte tenu des montants importants dûs. L'équité doit être respectée entre la Commune et les citoyens.

Nous rappelons que, pour chaque préavis, tout dépassement financier est astreint à une communication écrite ou orale, devant le Conseil Communal.

Exemple :

Le préavis relatif à la création du skate-park a été dépassé de CHF 35'000.00, ou 17%, sans aucune explication devant le Conseil.

C) Examen du rapport de gestion de la municipalité – Préavis 90/16

Comme l'année précédente, le rapport 90/16 est de bonne facture. Nous constatons toutefois que les rapports de certains dicastères paraissent être repris mot à mot, alors que d'autres présentent des développements réels et appréciables.

Nous relevons que certains graphiques utilisent plus de place qu'ils n'apportent d'informations.

Nous observons que pour Police Nyon Région les détails chiffrés, demandés l'année passée pour notre commune, ne figurent toujours pas dans le rapport. Par ailleurs, la CG a l'impression que certains paragraphes se réfèrent plutôt à la ville de Nyon et n'ont rien à faire dans le rapport de gestion de la Commune de Prangins.

Par contre, le chapitre 16 concernant la défense contre l'incendie-SDIS Nyon Dôle reflète exactement les souhaits de la CG et n'est pas issu d'un simple copier-coller du rapport de la commune de Nyon.

Dans le cadre du chapitre 5.8 Port des Abériaux, afin d'augmenter la transparence entre le dicastère et les citoyens, il serait souhaitable d'avoir un tableau qui récapitule les changements des attributions des places d'amarrage, l'état des demandes en suspens, et les catégories de places demandées.

D) Conclusion

Fort de la mission que lui a confiée par élection le Conseil Communal, la Commission de Gestion:

- a) estime, sur la base des entretiens avec les Municipaux, que ses observations manquent de suivi; que les compléments d'information demandés ne sont pas fournis de manière satisfaisante et que la suite donnée aux entretiens par les municipaux n'est pas appliquée avec la diligence souhaitée.
- b) considère que le collège municipal n'applique pas avec la rigueur attendue les lois, règlements et préavis.
- c) considère que le rapport de gestion 2015 est de bonne facture.
- d) considère qu'au vu des exercices de la législature en cours et des rapports de cette dernière, la gestion communale est sujette à de nombreux manquements. Il est impératif que ces observations soient dorénavant prises en compte avec le plus grand sérieux.

Au vu de ce qui précède, la Commission de gestion, à l'unanimité, vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

Le Conseil Communal de Prangins

Vu le préavis municipal N° 90/16 concernant le rapport de gestion 2015

Vu le rapport de la Commission de gestion,

Oùï les conclusions du rapport de la Commission de gestion,

Attendu que cet objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

Décide

1. de refuser le préavis municipal No 90/16 concernant le rapport de gestion 2015, tel que présenté.
2. de ne pas donner décharge à la Municipalité de sa gestion pour l'année 2015.

Pour la Commission de gestion :

Inma Girard

Jean-Paul Maret

Rémy Cochet

Igor Diakoff

Roland Haas

Gilles Mauroux

Blaise Cartier (président)

Prangins, le 13 juin 2016